

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gestion de l'Occupation du Domaine Public
RDP 2024-1627

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENTS ECLAIRAGE
rue La Fayette
85000 LA ROCHE SUR YON
julien.bremaud@larochesuryon.fr

Arrêté permanent N° 24-AP-01432 Arrêté de circulation

Le Maire de la Roche-sur-Yon,

Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Vu la nécessité de réduire les nuisances (sonores, pollution) en zone urbaine par la diminution des vitesses de circulation

Vu la nécessité de faciliter la circulation des cycles dans le cadre de la politique de développement des modes actifs et de santé publique,

ARRÊTE

CET ARRÊTE ANNULE ET REMPLACE LE 23-AP-01438

ARTICLE 1

- **Une zone limitée à 30 km/h** au sens de l'article R 110-2 du Code de la Route est instaurée sur les voies de circulation listées à l'article 2 du présent ARRETE MUNICIPAL.
- **La vitesse de circulation de l'ensemble des véhicules y est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cycles.**

ARTICLE 2

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent sur les voies suivantes :

SECTEUR ROMANET/LOUCHEUR :

- **RUE EMILE ROMANET** (dont contre allée côté pair du numéro 58 au numéro 66)
- **RUE LOUIS LOUCHEUR**
- **RUE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER**
- **IMPASSE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER**
- **RUE SAINT-VINCENT DE PAUL**
- **RUE ABBE LEMIRE**
- **RUE LEON JOUHAUX**
- **RUE LEON BLUM**
- **RUE GANDHI**
- **PLACE JEAN XXIII**
- **IMPASSE OZANAM**
- **IMPASSE DU PRESIDENT LINCOLN**
- **RUE GASTON TESSIER**
- **IMPASSE LEON HARMEL**
- **RUE DES ROBRETIERES** (du numéro 72 à la rue Louis Loucheur)

SECTEUR LA GARENNE :

- RUE D'IEA
- RUE DES PYRAMIDES (de la rue d'Iéna à 10 mètres en direction du boulevard d'Eylau)
- RUE DE FRIEDLAND (du point de coordonnées GPS 46.678339 - 1.424462 au numéro 83)

SECTEUR LES PYRAMIDES :

- BOULEVARD D'AUSTERLITZ (du numéro 45 au numéro 70)
- RUE JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLION
- RUE DES PYRAMIDES (du numéro 2 au numéro 60)

SECTEUR HUBERT CAILLER :

- RUE RAOUL FOLLEREAU
- RUE DE L'ILE DE SEIN
- RUE DES DROITS DE L'HOMME
- IMPASSE CLARA ZETKIN
- IMPASSE MARCELLE HENRY
- IMPASSE MADELEINE BRES
- IMPASSE ETIENNE DOLET
- IMPASSE FERNAND DELAIRE
- IMPASSE LEON BROCHOIRE
- RUE DU CAPITAINE DREYFUS
- RUE AVERROES
- IMPASSE LAS CASAS
- RUE ALEXANDRE YERSIN
- RUE RENE LOUE
- IMPASSE HENRI VINCENT
- IMPASSE FIRMIN ANNONIER
- IMPASSE DANIER MAYER
- IMPASSE DON HELDER CAMARA

SECTEUR LE BOURG SOUS LA ROCHE :

- RUE MAXIME DERVIEUX (du numéro 27 au numéro 65)
- RUE HENRI FARMAN
- RUE CLEMENT ADER
- RUE ABBE MARTINEAU
- RUE HELIODORE DURAND (de la rue du Capitaine Bonneau à la rue du Général Guérin)
- RUE PIERRE RAMBAUD
- RUE DU CAPITAINE BONNEAU
- RUE DE LA RIALLEE
- IMPASSE DE LA FOSSE NOIRE
- RUE EMILE BAUMANN (du numéro 102 à la rue Héliodore Durand)
- RUE JACQUES ALLEZEAU
- IMPASSE DU PRE SEC
- RUE MARCEL PENCHAUD
- IMPASSE JACQUES MANSION
- IMPASSE AUGUSTE VIVIEN
- CHEMIN ARMAND THOUZEAU
- CHEMIN DE LA CAILLAUDIERE
- IMPASSE FERNAND GUILLET
- RUE DU GENERAL GUERIN (du numéro 99 au numéro 177)

SECTEUR LA MARRONNIERE :

- ROUTE DE LA MARRONNIERE
- IMPASSE ANDROMEDE
- IMPASSE CASSIOPEE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de La Roche-sur-Yon.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

- RUE RIGEL
- RUE VEGA
- RUE SIRIUS
- IMPASSE PEGASE
- PLACE CERES

SECTEUR DU COTEAU :

- BOULEVARD JEAN REILLER
- AVENUE JEAN ETOUBLEAU
- AVENUE ETIENNE MONTRELAY
- PLACE DU 17 SEPTEMBRE 1944
- RUE ANDRE LEDUCQ
- PASSAGE CAMILLE GROLLEAU
- IMPASSE ANTONIN MAGNE
- PLACE FAUSTO COPPI
- PASSAGE PIERRE GUIGNARD
- RUE MAURICE GARIN
- IMPASSE JEAN ROBIC
- RUE OCTAVE LAPIZE
- RUE OLIVIER MESSIAEN
- RUE LILY ET NADIA BOULANGER
- RUE DES FRERES PELISSIER
- RUE AYMON PETIT
- RUE ARTHUR LONDON
- IMPASSE JEAN MARIE BURGAUD
- RUE MARCEL DASSAULT
- RUE DU CARDINAL LAVIGERIE
- IMPASSE ROSEMONDE GERARD
- RUE DOMINIQUE LEVERT
- IMPASSE ISABEY
- RUE GEORGES MANDEL
- RUE OFFENBACH
- RUE GEORGES BRASSENS
- RUE SONIA DELAUNAY
- RUE VIGEE LEBRUN
- IMPASSE ANDRE BILLET
- IMPASSE MIREILLE

SECTEUR DE LA CLINIQUE :

- RUE DE CACERES
- IMPASSE LOUISON BOBET
- IMPASSE JACQUES ANQUETIL

SECTEUR DE LA VIGNE AUX ROSES :

- RUE DE LA SUIFFERIE (de la rue Jean Monnet à la rue du Maréchal Juin)
- RUE DU MARECHAL JUIN (du numéro 68 au numéro 86)
- PASSAGE DES FRERES MARTEL
- RUE JEAN LAUNOIS
- RUE ROUSSEAU DECELLE
- RUE GABRIEL CHARLOPEAU
- IMPASSE DE LA SUIFFERIE
- IMPASSE GASTON CHAISSAC
- RUE DE LA TRAVERSE AUX ROSES

SECTEUR DES ALISIERS :

- IMPASSE DU HOUX
- RUE DU CORNOUILLER
- RUE ROBERT DOISNEAU

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de La Roche-sur-Yon.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

- IMPASSE JULES ROBUCHON
- IMPASSE WILLY RONIS
- IMPASSE JACQUES HENRI LARTIGUE

SECTEUR SUD AVENUE :

- RUE NICOLAS BAUDIN
- IMPASSE GEORGES CUVIER
- ROND POINT DE LA MAURICETTE
- RUE JOHN-JAMES AUDUBON
- IMPASSE A. D'ORBIGNY

SECTEUR FERNANDEL :

- AVENUE DES RENARDIERES
- RUE MAURICE CHEVALIER
- RUE FERNAND RAYNAUD
- RUE FERNANDEL

SECTEUR DE LA LIBERTE :

- RUE DU MARECHAL LYAUTEY
- PLACE DE LA LIBERTE
- RUE LAENNEC
- RUE CALMETTE
- RUE TROUSSEAU

SECTEUR ZOLA :

- RUE EMILE ZOLA
- RUE DU PASTEUR LUTHER KING
- IMPASSE DU DEVOIR DE MEMOIRE
- ALLEE GUSTAVE FLAUBERT
- PLACE GUSTAVE FLAUBERT
- RUE EMILE PLOCQ
- RUE BUFFON
- RUE FERDINAND BUISSON
- RUE DU COMMANDANT GUILBAUD
- RUE PARMENTIER
- RUE DU COMMANDANT CHARCOT
- RUE GUSTAVE FLAUBERT
- IMPASSE DE LA GERBRETIERE

SECTEUR ROUTE DES SABLES :

- RUE ROGER SALENGRO (du numéro 159 au numéro 70)
- RUE ROGER SALENGRO (du numéro 241 au numéro 215)
- CHEMIN EUGENE LOUIS
- RUE DE LA LOGE
- RUE CALIXTE FILLON (de la rue Roger Salengro au 13 rue Calixte Fillon)
- PLACE LEON BUGNOT

SECTEUR GARE OUEST :

- RUE DE SAINT-ANDRE D'ORNAY
- BOULEVARD REAUMUR
- RUE DES PIERRAILLERS
- RUE VAUBAN
- RUE BLAISE PASCAL
- IMPASSE D'ARSONVAL
- BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC (du numéro 69 au numéro 93)

SECTEUR BROSSARDIERE NORD :

- RUE DU PREFET BARANTE
- IMPASSE FRANCOIS-LAURENT LAMANDE
- RUE JEAN-ALEXANDRE CAVOLEAU
- IMPASSE ADALBERT DE CHAMISSO
- IMPASSE SIMON VALLOT
- RUE HENRI GUERIF
- RUE JULIEN PLESSIS
- IMPASSE JOSEPH LIBAUDIERE
- RUE AUGUSTE BOUDAUD
- RUE URBAIN PIVARD
- RUE LEON AUDE
- RUE ANDRE SOULARD
- RUE DES PRIMEVERES
- RUE DES ROSES
- RUE DES OEILLETES
- PLACE LA PEROUSE
- RUE DUMONT D'URVILLE
- RUE DES TULIPES
- RUE DES LILAS
- RUE DES PERVENCHES
- RUE DES BLEUETS
- RUE DES JONQUILLES
- IMPASSE DE KERQUELEN TREMAREC
- RUE DES COQUELICOTS
- PLACE DES PAQUERETTES
- PLACE DES VIOLETTES

SECTEUR BROSSARDIERE SUD :

- RUE DE LA BROSSARDIERE

SECTEUR MAISON NEUVE DES LANDES :

- AVENUE ROGER FRISON ROCHE
- RUE KATIA ET MAURICE KRAFT
- RUE ROALD AMUDSEN
- IMPASSE JOHN STANLEY
- IMPASSE JAMES COOK
- IMPASSE CLAUDE KOGAN
- RUE THEODORE MONOD
- IMPASSE MARCO POLO
- IMPASSE FRANCIS GARNIER
- AVENUE ALEXANDRA DAVID-NEEL
- RUE ELLA MAILLART
- IMPASSE DE SAUSSURE
- IMPASSE NORGAY
- IMPASSE EUGENE LEJANNE
- IMPASSE JACQUES BALMAT
- IMPASSE DU DOCTEUR PACCARD
- IMPASSE HILLARY
- IMPASSE TERRAY
- RUE RENE DESMAISON
- IMPASSE LAFAILLE
- IMPASSE JEAN-MARC BOIVIN
- IMPASSE MAURICE FOURASTIER
- AVENUE ERIC TABARLY
- IMPASSE DE LA GRANGE
- IMPASSE ALAIN BOMBARD

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de La Roche-sur-Yon.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

- IMPASSE LOIC CARADEC
- IMPASSE ALAIN COLAS
- IMPASSE BERNARD MOITESSIER
- IMPASSE ALAIN GERBAULT
- RUE ODETTE DE PUIGAUDEAU
- IMPASSE GASTON REBUFFAT
- IMPASSE HENRIETTE D'ANGEVILLE
- AVENUE GUY TRAJAN
- RUE LUCIE D'AUBRAC
- RUE RAYMOND BOSSIS
- RUE YVAN CRAIPEAU
- RUE JOSEPH LESAFFRE
- RUE ADRIEN CLEMENT
- RUE CHAMPLAIN
- RUE GERMAINE TILLON
- IMPASSE JOSEPH VIOLEAU
- RUE JACQUES BREGER
- IMPASSE ABLERT MOCQUILLON
- IMPASSE DANIEL MAYER
- IMPASSE LOUIS LACHENAL

SECTEUR SAINT ANDRE D'ORNAY :

- BOULEVARD DU SENATEUR DURAND
- RUE DU COMMANDANT RAYNAL
- RUE PAULINE ROLAND
- IMPASSE HENRI GALIPAUD
- IMPASSE DE LA COMTESSE DE SEGUR
- IMPASSE THEROIGNE DE MERICOURT
- IMPASSE MADAME DE SEVIGNE
- IMPASSE LUCIE DELARUE MARDRUS
- RUE DE LA MAISON NEUVE
- RUE FLORA TRISTAN
- RUE COLETTE
- RUE ROSA LUXEMBURG
- IMPASSE ELSA TRIOLET
- IMPASSE DES SOEURS BRONTE
- RUE CECILE SAUVAGE
- RUE LOUISE MICHEL

SECTEUR SACRE COEUR :

- RUE ARCHEREAU
- RUE DU CHATEAU D'EAU
- RUE EMILE FAGUET
- RUE GUYNEMER
- IMPASSE GUYNEMER
- RUE LORIEAU
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE HENRI DUNANT
- RUE FERRER
- RUE BLEROT
- PLACE AUGUSTE PECHEREAU
- RUE JEAN MERMOZ
- RUE DES ACACIAS
- IMPASSE DE SAINT-EXUPERY
- RUE DE LA TUILERIE
- RUE VEDRINES
- PASSAGE HELENE BOUCHER
- PLACE DU FOUR A CHAUX

SECTEUR PENTAGONE :

- RUE DU GENERAL CASTELNAU
- RUE MOLIERE
- RUE DE VERDUN
- RUE SALVADOR ALLENDE (section comprise entre la rue Chanzy et la place Napoléon)
- RUE SALVADOR ALLENDE (section comprise entre le boulevard Aristide Briand et la voie de desserte Pompiers du CYEL)
- RUE BOSSUET
- RUE RACINE
- RUE BOILEAU
- RUE MARCELLIN BERTHELOT
- RUE DU PRESIDENT DE GAULLE
- RUE SADI CARNOT (de la place Jacques Chirac à boulevard d'Italie)
- RUE DU PASSAGE
- RUE DE LA POSTE AUX LETTRES
- RUE DU VIEUX MARCHE
- RUE GUINE
- RUE SAINT-HILAIRE
- RUE DU ROC
- RUE D'ECQUEBOUILLE
- RUE DU 93EME REGIMENT D'INFANTERIE
- RUE HAXO
- RUE DELILLE
- RUE DU GENERAL GALLIENI
- RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
- RUE DES POILUS
- RUE DE BRETAGNE
- COURS BAYARD
- RUE LA BRUYERE
- RUE PAUL DOUMER
- RUE DU MARECHAL JOFFRE
- PLACE FRANCOIS MITTERRAND
- RUE PIERRE BEREGOVOY
- RUE JEAN JAURES (partie comprise entre la rue Haxo et la rue La Fayette)
- RUE LA FAYETTE
- RUE PAUL BAUDRY
- RUE DE LA POISSONNERIE
- RUE MALESHERBES
- PLACE DU MARCHE
- RUELLE GATE BOURSE
- PASSAGE DES JARDINIERS
- PLACE DE LA VIEILLE HORLOGE
- RUE DE LA ROCHE-SUR-YON
- RUE DE LA VIEILLE HORLOGE
- RUE DES 3 PILIERS
- RUE DE LA POUDRIERE
- RUE VOLTAIRE
- RUE DAUMESNIL
- RUE LUNEAU
- RUE GUERINEAU
- RUE MAGENTA
- RUE DE LA MARNE
- RUE LA FONTAINE
- PLACE ALBERT 1ER
- RUE GOUVION
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DU MARECHAL FOCH
- RUE ANATOLE FRANCE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de La Roche-sur-Yon.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

- PLACE DU THEATRE
- RUE PASTEUR
- RUE CHANZY
- PLACE FRANCOIS MITTERRAND (côté Est)
- PLACE FRANCOIS MITTERRAND (côté Ouest)

SECTEUR GENERAUDIERE :

- RUE DES ETANGS (intersection Rue des Puys)

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **LE CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE**.

ARTICLE 4

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 15 juillet 2024

**le Maire de la Roche-sur-Yon,
Luc BOUARD
Et par délégation
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,
Propreté, Circulation,
Patrick DURAND**